

**Conditions d'octroi d'une autorisation
pour pouvoir exploiter
sur le site de
Genève Aéroport
un service de
Navettes depuis et à destination de parkings éloignés**

1. Introduction

Le présent document a pour but d'indiquer les exigences de Genève Aéroport auxquelles doit se soumettre le Requérant pour que lui soit octroyée une autorisation d'exploiter sur le site de Genève Aéroport un service de Navettes depuis et à destination de parkings éloignés.

2. Caractéristiques du Requérant

2.1. Aptitude

Le Requérant doit exercer une activité en rapport avec l'exploitation d'un service de Navettes et être inscrit en tant que tel au Registre du Commerce ou dans un registre professionnel similaire officiellement reconnu. Il en fournit la preuve en même temps qu'il dépose sa Requête.

2.2. Nombre de places de parking et emplacement

Le Requérant indique le nombre de places de parking qu'il aura au minimum pendant toute la durée de l'exploitation de son activité et l'adresse des parkings. La preuve de ce nombre (exemples : copies des contrats de bail, promesses des bailleurs, actes de propriété, etc.) doit être jointe à la présente annexe en même temps que le dépôt de la Requête.

Une capacité totale inférieure à 100 places de parking est éliminatoire et rend la Requête irrecevable.

Par cette dernière règle, Genève Aéroport souhaite s'assurer de la pérennité des services et garantir l'accès aux zones de dépose et de reprises en limitant le nombre de bénéficiaires et de véhicules, du fait de l'exiguïté des zones d'accueil.

2.3. Documents à fournir

Pour que la requête soit recevable, le Requérant doit fournir une copie du permis de circulation (carte grise) du ou des véhicule(s) concerné(s) ainsi que les attestations suivantes (elles doivent avoir été émise(s) à une date comprise dans une période inférieure ou égale à trois mois à compter de la date du dépôt la requête et être valables à cette dernière date) :

- ⇒ Attestation d'assurance vieillesse et survivants (AVS ou équivalent),
- ⇒ Attestation d'assurance invalidité (AI ou équivalent),
- ⇒ Attestation d'assurance perte de gain (APG ou équivalent),
- ⇒ Attestation du paiement des cotisations chômage,
- ⇒ Attestation du paiement des allocations familiales,
- ⇒ Attestation du paiement de la prévoyance professionnelle (LPP ou équivalent),
- ⇒ Attestation d'assurance-accident (SUVA ou équivalent),
- ⇒ Attestation du paiement de l'impôt à la source pour le personnel étranger,
- ⇒ Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes,
- ⇒ Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence.

(Cette preuve peut être remplacée par un engagement à en respecter les conditions auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail [OCIRT], dont l'adresse est Rue David-Dufour 1-5, 1205 Genève / CP 64, - 1211 Genève 8, téléphone N° 022.388.29.29, fax N° 022.388.29.30, reception.ocirt@etat.ge.ch, <https://www.ge.ch/obtenir-attestation-ocirt>)

Remarques :

- L'ensemble des attestations peut être remplacé par une attestation unique «multipack» délivrée par un organisme officiel accrédité. Si une des rubriques est barrée, le Requérant devra délivrer l'attestation en annexe.
- Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscales, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident qui prouvent leur statut d'indépendant.
- Pour les étrangers, le Requérant indique précisément à quelles attestations précitées correspondent celles qu'il remet.

3. Durée de l'autorisation

L'autorisation est donnée sous forme d'une carte d'accès par véhicule valable pour l'année N en cours¹. À son échéance, le Titulaire d'une autorisation est libre d'en requérir une nouvelle et/ou son renouvellement.

4. Processus opérationnel Navettes

4.1. Réservation du service

Afin de pouvoir bénéficier du transfert aller/retour entre l'aéroport et le parking éloigné, le client effectue au préalable une réservation à travers les moyens suivants :

- Sur un site internet et ou application dédiée.
- Par téléphone, avec une permanence téléphonique.

4.2. Transfert d'un passager et de ses bagages du parking éloigné vers l'aéroport

Lorsque le passager arrive sur le parking éloigné, il est accueilli avec sa confirmation de réservation et l'emplacement de son stationnement lui est indiqué. Une fois son véhicule stationné, un état des lieux est fait en sa présence (avec relevé du kilométrage notamment). Les bagages sont déchargés de son véhicule et chargés directement dans la navette de transfert ou stockés à l'abri des intempéries si la navette n'est pas encore disponible.

Plusieurs passagers arrivés séparément, voire ne prenant pas le même vol, peuvent être transférés vers l'aéroport de manière groupée.

La navette se rendra à la zone de dépose professionnelle localisée au niveau Enregistrement et s'arrêtera sur les emplacements dédiés.

Lorsque les passagers et leurs bagages sont déchargés, la navette quitte l'aire de dépose immédiatement, aucun stationnement n'y étant autorisé.

4.3. Transfert d'un passager et de ses bagages depuis l'aéroport vers le parking éloigné

Lorsqu'un passager arrive à Genève Aéroport il se rend au point de rendez-vous fixé au préalable avec le Titulaire de l'autorisation. Il y est accueilli et invité à prendre place dans la navette de transfert. Le transfert mutualisé de plusieurs passagers ayant atterri à Genève Aéroport est fortement conseillé. Une fois le transfert effectué et après un état des lieux, le passager récupère

¹ Pour des raisons de facilité de renouvellement, la période de validité de l'abonnement est du 01.12 de l'année N-1 jusqu'au 31.01 de l'année suivante N+1

son véhicule. La transaction est alors considérée comme terminée et une facture détaillée est fournie au passager.

4.4. Installations mises à disposition par Genève Aéroport pour l'activité « Navettes »

Le Titulaire d'une autorisation doit utiliser l'aire de dépose prévue pour les navettes et située au niveau Enregistrement. L'accès à cette zone est gratuit et le stationnement n'y est pas autorisé.

La prise en charge des passagers arrivant à Genève Aéroport s'opère depuis le parking P6 - Gare routière (située au niveau Arrivée) exclusivement. L'accès à cette zone, dont la procédure est disponible sur le site internet de Genève Aéroport², est contrôlé par une barrière, dont la levée à chaque sortie sera facturée à un tarif couvrant au minimum les coûts d'exploitation de GA ; ce tarif est celui appliqué à la catégorie D décrite dans le document « *Tarifs d'accès au parking P6 – Gare routière de Genève Aéroport (GA)* »³. Le Titulaire de l'autorisation doit donc faire une demande de badge d'accès P6 selon le formulaire dédié⁴.

5. Autres dispositions réglementaires

Le Requérant, dans le cas où une autorisation lui est octroyée, s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur sur le site de Genève Aéroport. À ce titre, il s'engage à respecter, dans le cadre de l'exploitation générale de l'aéroport, les ordres de services et autres normes et directives édictées par GA et à se soumettre immédiatement aux instructions que GA lui donne en vue du maintien de l'ordre à l'aéroport et/ou de sûreté et/ou de sécurité.

Le Titulaire ne peut ni utiliser l'image de Genève Aéroport (logo), ni arguer d'une quelconque exclusivité. Il prend acte du fait qu'il doit pouvoir fournir sur simple demande de Genève Aéroport et pendant la durée de validité de son autorisation les attestations à jour qui sont citées au point 2.3.

En cas de perte de la carte d'accès par le Titulaire de l'autorisation, celui-ci peut en requérir son remplacement moyennant le versement de CHF 100.-.

De même, il prend acte que l'autorisation peut lui être retirée en tout temps pour de justes motifs, comme par exemple tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements précités.

Genève Aéroport se réserve le droit de modifier en tout temps le présent document.

² <http://www.gva.ch/fr/transporteurs>

³ Disponible à l'adresse : <https://www.gva.ch/fr/Downloads/Professionnels/Tarifs-Gare-Routiere-P6-2020.pdf>

⁴ Disponible à l'adresse : <https://www.gva.ch/fr/Downloads/Professionnels/Demande-Acces-Gare-Routiere-P6.docx>